

Convocation envoyée le	14.11.18
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	22

L'An deux mille dix-huit, le vingt novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Étaient présents : Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, METAIREAU, BARONI, ROBÉ et LAURE.
Messieurs PLAT, GARCIA, RIOT, ANDREAULT, BLONDEAU, MENANT, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : JP. PAQUIEN à M. GARCIA ; L. LELIEVRE à A.ANDREAULT ; S.HUBERT à C.ROBÉ ; S.DINNEQUIN à C. METAIREAU ; S. LALANNE à B. PLAT ; P. LALOUM à JP BLONDEAU ; MA MAZERET-MAGOT à E. DAUBIGIE ; C. BLUMANN à C. MALBRANT.

Absente : F. HOUDAYER.

Le quorum étant atteint, Monsieur Yannick MENANT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etudes Surveillées - Adoption du règlement de fonctionnement

Par délibération en date du 27 Août 2014, le Conseil Municipal a apporté des modifications au règlement des études surveillées, instaurées depuis septembre 2009.

Considérant les changements de modalités d'inscription qui s'effectueront dorénavant sur le portail « monespacefamille » sur le site de la mairie, en page d'accueil,

Considérant certaines évolutions du règlement intérieur des études surveillées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** le règlement en vigueur depuis le 29 septembre 2014.
- 2) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement.
- 3) **DIT** que ce règlement sera appliqué à compter du 26 novembre 2018.



Pour extrait conforme, le 27 novembre 2018
Le Maire

Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPES GENERAUX

Des études surveillées du soir après la classe, pour les élèves de CE et CM, sont organisées par la commune de Rochecorbon, en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire:

Les enfants inscrits aux Etudes Surveillées seront accueillis sur l'école élémentaire et seront encadrés par du personnel habilité (étudiants, enseignants retraités, animateurs.....)

Le temps est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire par l'élève et ne peut pas être interrompu. Ce n'est ni une garderie, ni un temps particulier d'enseignement dispensé à l'élève. Il ne remplace en aucun cas le contrôle des parents.

Une étude surveillée doit avoir un effectif minimum de 10 enfants avec une limite maximale de 15 enfants par groupe. Au-delà une seconde étude est ouverte. Un appel nominatif sera effectué par la personne chargée de l'étude.

En cas d'indisponibilité des surveillants, l'Etude sera annulée. Notification en sera faite aux familles plusieurs jours à l'avance.

En cas d'indisponibilité le jour même de l'Etude Surveillée, les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant accueilli en Etudes surveillées devra être préalablement inscrit par ses parents sur le portail « Monespacefamille » via le site de la commune www.mairie-rochecorbon.fr

UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS ETRE ACCUEILLI

Les inscriptions pour les Etudes Surveillées, à raison de un à trois jours par semaine, se font sur le portail « Monespacefamille » accompagnées de l'autorisation parentale.

L'inscription devra être renouvelée pour chaque trimestre :

1^{er} trimestre : Oct-Nov-Dec

2^{ème} trimestre : Janv-Fevr-Mars

3^{ème} trimestre : Avril-Mai-Juin

Aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte.

Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de trimestre.

ARTICLE 3 : MODIFICATION OU INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Pour tout changement de situation professionnelle ou familiale qui entraînerait une modification ou une inscription en cours d'année, une demande écrite est à formuler auprès de la mairie. Le changement pourra être effectué une semaine après son enregistrement, sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 4 : RADIATION en cours d'année

Toute absence de plus d'un mois entrainera une radiation des Etudes Surveillées.

Le service peut être amené à juger de l'opportunité d'une radiation temporaire voire définitive dans les cas suivants :

- indiscipline notoire de l'enfant : comportement dangereux, propos désobligeants
- retard important et /ou répétitif, après l'heure de fermeture des Etudes Surveillées ou de l'Accueil périscolaire pour venir chercher les enfants.
- Non respect du règlement

REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Les **Lundis, Mardis et Jeudis** de chaque semaine de 16h30 à 17h30.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- 16h30-16h45 Détente (goûter fourni par la famille)
- 16h45-17h30 Etudes Surveillées

- 17h30-18h30 Accueil possible en garderie périscolaire dans la salle à côté du préau élémentaire

Les Etudes Surveillées fonctionnent à partir du mois d'Octobre.
Elles sont facultatives et payantes.

ARTICLE 6 : FREQUENTATION

Chaque famille devra préciser les jours de fréquentation de l'enfant et s'engager à ce que sa présence soit conforme à son engagement.

Les enfants ne pourront sortir qu'à partir de 17h30 pour éviter de perturber l'étude.

Si l'enfant est amené à la fin de l'étude à rentrer seul chez lui, les parents (ou le représentant juridiquement responsable) devront obligatoirement remplir une autorisation de sortie au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 : MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille sera immédiatement signalé aux services scolaires et périscolaires.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation des familles aux frais des Etudes Surveillées est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal à laquelle s'ajoutent les éventuels frais de garderie de 17h30 à 18h30.

En cas de non paiement, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'Etude Surveillée.

L'Etude Surveillée ne sera pas facturée, si une fois l'inscription à l'Etude Surveillée reçue, l'enfant doit participer aux Ateliers du Soir mis en place par la Directrice de l'école.

ARTICLE 9 : FACTURATION

Toute inscription entraîne une facturation mensuelle qu'il y ait fréquentation ou pas.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable d'en informer la mairie par écrit. Cette annulation ne deviendra effective que le mois suivant la réception du courrier.

Pour les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire ou l'ALSH, la facture globalisera les Etudes Surveillées, les repas, l'accueil périscolaire et l'ALSH dans le mois. Une seule facture sera adressée par famille et totalisera pour chaque enfant les différentes prestations.

ARTICLE 10 : ABSENCE

Il n'y a pas lieu de déduction pour convenance personnelle ou congés.

Les seules déductions admises sont alors exceptionnelles :

- maladie de l'enfant (justificatif médical obligatoire)
- les voyages scolaires
- les manifestations scolaires

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents.

ARTICLE 12 :

L'inscription de l'enfant à l'Etude Surveillée vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° 2018-103 du Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2018 et sera applicable à partir du 26 novembre 2018.

Fait à Rochecorbon, le 29 novembre 2018
Le Maire,



Bernard PLAT